

ACADEMIE DE CRETEIL
SECTION SPORTIVE SCOLAIRE - HANDBALL

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Madame Marina RAMIER, Principale, représentant le collège MONTHETY de PONTAULT-COMBAULT

ET

Monsieur Valentin AILLARD, Président du club PCHB, PONTAULT-COMBAULT HANDBALL

ET

Monsieur Gilles BORD, Maire de la commune de PONTAULT-COMBAULT

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de proposer aux élèves motivés et volontaires, désirant pratiquer le handball dans un cadre compétitif, un système d'enseignement offrant les conditions optimales d'une réussite scolaire et sportive dans le cadre de la section sportive scolaire HANDBALL.

Article 2 :

Une section sportive est ouverte dans un établissement du second degré par décision du Recteur d'académie. Le Chef d'établissement fait une proposition d'ouverture d'une section sportive scolaire au Recteur, après avis du conseil d'administration

Le projet de la section sportive scolaire s'intègre au projet d'établissement.

Article 3 :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2026/2027. Un avenant pourra être réalisé en cas de modification apportée à l'organisation. Elle est reconductible tacitement sauf dénonciation par un des membres.

Article 4 : ENCADREMENT

Le professeur coordonnateur-référent de la section sportive scolaire est Monsieur **Ludovic HIRONDE**, Professeur d'EPS.

Il assure la coordination de la section.

En partenariat avec les différents intervenants, il conçoit la définition du programme et des contenus de formation de la section en lien avec les programmes d'EPS, le suivi et l'accompagnement scolaires et sportifs des élèves ; il participe à l'évaluation du fonctionnement de la structure, sous la responsabilité du Chef d'EPL.

Les noms et qualifications des partenaires sportifs sont précisés au Chef d'établissement avant chaque rentrée scolaire pour validation.

Encadrement de la section sportive scolaire (professeurs et partenaires du milieu sportif intervenants dans le cadre de la section sportive scolaire au titre de l'année en cours)		
Noms - Prénoms	Qualifications	Structure de rattachement
HIRONDE Ludovic	Professeur EPS	Collège MONTHETY
M. GOUGUERRA	Salarié	PCHB

Article 5 : LES ÉLÈVES

L'effectif total de la structure peut atteindre 40 élèves maximum de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

La liste nominative des élèves de la section sportive est arrêtée chaque année en début d'année scolaire.

Recrutement :

Conformément au 1.3.1 de la circulaire du 10-4-2020 - Sections sportives scolaires et sections d'excellence sportive - *"les élèves désireux de pratiquer l'activité proposée dans la section sportive scolaire de leur choix peuvent faire acte de candidature auprès du chef d'établissement. L'affectation relève de sa compétence, après consultation de l'équipe EPS, des instances fédérales partenaires du projet et dans le respect du calendrier fixé par les services rectoraux."*

Ainsi, le collège MONTHETY met en place une commission de recrutement afin d'étudier toutes les candidatures.

- Conditions du recrutement :

Le recrutement respectera en principe le cadre de la carte scolaire. Exceptionnellement, selon la nature de l'activité, sa répartition géographique ou le niveau de pratique proposé, des dérogations de secteur seront accordées par le Directeur Académique, Directeur des Services de l'Education Nationale.

- Modalités du recrutement.

Au niveau sportif : Il sera organisé par le coordonnateur selon des modalités qui apparaîtront dans le dossier de la section sportive scolaire. Une commission technique donnera un avis sur l'admission des candidats.

Au niveau scolaire : Une commission d'admission fixera la liste définitive des élèves de la section sportive scolaire.

A l'issue de cette commission, le collège MONTHETY transmet à la DSDEN tous les dossiers répondant aux critères de sélection.

Il proposera aux élèves de la section sportive un emploi du temps adapté pour qu'ils puissent conjuguer au mieux entraînements et cours.

Article 6 : AMÉNAGEMENT DES HORAIRES

Les élèves bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, en cohérence avec les programmes officiels et le projet pédagogique d'EPS.

La section sportive scolaire fonctionne pendant les heures d'ouverture de l'établissement pour un **volume horaire hebdomadaire d'entraînement de 2 créneaux minimum par semaine par élève.**

Le Chef d'établissement reste responsable des décisions à prendre concernant la participation des élèves aux entraînements organisés pendant le temps scolaire.

***N.B** Une attention particulière sera apportée à la bonne répartition hebdomadaire de l'ensemble des séances d'activité physique et sportive vécues par l'élève. Il s'agit de tenir compte des cours obligatoires d'EPS, de la pratique sportive dans le cadre de l'association sportive, des différents entraînements et compétitions organisées par le club (samedi et dimanche inclus).*

En relation avec la famille de l'élève et l'entraîneur, l'enseignant d'EPS coordonnateur référent sera le garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour éviter toute surcharge physique ou mentale excessive.

Article 7 : APTITUDE A PRIORI

Les élèves inscrits dans une section sportive scolaire n'ont plus à présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive, sauf pour la pratique des disciplines sportives aux contraintes particulières (article D231-1-5 du code du sport).

Article 8 : PARTICIPATION DES ÉLÈVES A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉTABLISSEMENT ET AUX COMPÉTITIONS DE L'UNSS

L'inscription à l'AS des élèves de la section sportive est encouragée. La contribution de ces élèves participe à la dynamique éducative de l'établissement et doit devenir un modèle d'excellence pour l'établissement scolaire.

Article 9 : LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations nécessaires aux entraînements, et éventuellement aux rencontres sportives, sont conformes aux normes de sécurité en vigueur et sont mises à disposition dans les conditions suivantes

***N.B:** L'ouverture de la section ne doit pas induire de difficulté pour la mise en œuvre de la programmation et du projet d'EPS, notamment quant à la mise à disposition des installations nécessaires à la pratique des cours obligatoires d'EPS, des options EPS, de l'association sportive... de l'établissement et des établissements de proximité.*

<i>Installations : dénomination</i>	<i>Propriétaire ou Gestionnaire de l'installation</i>	<i>Conditions d'utilisation : périodes, jours, horaires entraînement, encadrement</i>			
		<i>Périodes</i>	<i>Jours</i>	<i>Horaires</i>	<i>Encadrement</i>
Gymnase BOISRAMÉ	Commune de PONTAULT- COMBAULT	Scolaire	Lundi, Jeudi	16h00 – 17h15	Voir article 4
Gymnase BOISRAMÉ			Mercredi (3 à 5 par an)	Après- midi	

Article 10 : ÉVALUATION

Sous la responsabilité du Chef d'établissement, l'évaluation du fonctionnement de la section sportive scolaire et des résultats des élèves est une obligation pour la reconduction de la section sportive. Le dossier de suivi et d'évaluation de la section est actualisé chaque année.

Chaque année, le projet pédagogique de la section sportive scolaire est évalué par l'équipe éducative de l'établissement. Cette évaluation, qui doit permettre d'améliorer le fonctionnement de la section, est transmise au conseil d'administration pour information.

Article 11 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

Les sections sportives scolaires, arrêtées par Le Recteur, peuvent recevoir des aides spécifiques octroyées par les partenaires du mouvement sportif, les municipalités, les collectivités territoriales...

A ce titre,

Article f1.1 :

La commune de Pontault-Combault s'engage :

- A assurer, par l'intermédiaire de son service municipal de transports, le transfert des élèves de la section du collège Monthéty au Gymnase Boisramé.
- A mettre à disposition, à titre gracieux, les installations nécessaires à la pratique de l'activité
 - Au sein du gymnase Boisramé tous les lundi et jeudi de 16 heures à 17 heures 15 de l'année scolaire ;
 - Au sein du gymnase Boisramé 3-5 mercredi après-midi par année scolaire pour accueillir les compétitions et la certification départementale « jeune officiel » ;
- A verser une subvention au collège pour assurer une partie du fonctionnement de la section.

Article 'f1.2 :

Le PCHB - Pontault-Combault Handball s'engage :

- A mettre à disposition à titre gracieux un entraîneur sur une des 2 séances hebdomadaires, celle avec les 4 niveaux ;
- A mettre à disposition à titre gracieux un véhicule après chaque séance de section afin que M. Hironde revienne au collège après avoir encadré les élèves dans le trajet en bus à d'aller. Ce véhicule sera récupéré au collège par un des salariés du club
A fournir une dotation de 10 ballons et 20 chasubles en début d'année scolaire ;
- A mettre à disposition à titre gracieux leurs deux minibus sans chauffeur dans la mesure de leur disponibilité pour transporter les joueurs (championnats, compétitions).
- A mettre à disposition à titre gracieux un licencié pour conduire l'un des deux mini bus précités lors des matchs en déplacement certains mercredis après-midi (idéalement l'entraîneur déjà mis à disposition) ;
A salarier M. HIRONDE et à le rémunérer pour un des deux entraînements, ainsi que pour les temps de transferts collège-gymnase
- A organiser un tournoi en février ou mars en direction des élèves de CM2 de toutes les écoles primaires de la ville afin de promouvoir la section sportive et le Handball ;
A proposer chaque année une liste d'élèves pouvant intégrer les rangs de la section ;
- A désigner une personne référente dont le rôle sera d'assurer la liaison entre le collège et le club : M MAHE Alain — Secrétaire du club.

Article 11.3 :

Le collège Monthéty s'engage

- A ce que Monsieur HIRONDE encadre les transferts collège-gymnase assurés par un véhicule communal ;
- A prendre en charge la rémunération de M. HIRONDE pour ses missions de coordination et deux des entraînements (une IMP et 3 Heures Postes).

Article 12 : ASSURANCES

La couverture des risques corporels sera prise en charge par l'assurance individuelle des élèves et l'assurance des activités régulières du collège MONTHETY.

La commune de Pontault-Combault et le Club PCHB déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile dans le cadre de leur activité respective.

Article 13

La présente convention prend effet à compter du 01 / 09 / 2026 pour une durée de un an.

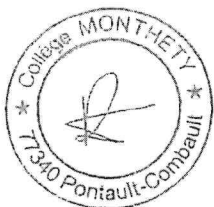
Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois à compter de la réception du courrier. La résiliation est signifiée par lettre recommandée avec A.R.

Article 14

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible avant de saisir le tribunal administratif de Melun.

Le chef d'établissement

Mme RAMIER Marina



Le professeur EPS
Coordonnateur de la section,

M. Ludovic Hironde

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Hironde'.

Le président du PCHB

P.C.H.B.
Gymnase R. Boismare
89, av. Charles Rouxel
77340 Pontault-Combault
Tél : 01 64 40 68 68

Le Maire de la Commune de
Pontault-Combault

M. Gilles BORDES